

## ARRETE DU MAIRE

N° 461 /25 du 19 JUIN 2025

Modifiant l'arrêté n°356/25 du 21/05/25 fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à Madame Elodie FERRALI, pour la tenue de répétitions musicales les mercredis 04, 11, 18 et 25 juin 2025

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;

Vu l'arrêté n°418/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au dixième adjoint au Maire, Madame Fémia MOTUHI ;

Vu l'arrêté n°356/25 du 21 mai 2025, fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables à Madame Elodie FERRALI, pour la tenue de répétitions musicales les mercredis 04, 11, 18 et 25 juin 2025 ;

Vu la demande de modification enregistrée sous le n°4811 le 04/06/2025 ;

### ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°356/25 du 21/05/25 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à Madame Elodie FERRALI pour la tenue de répétitions musicales les mercredis 04, 11, 18 et 25 juin 2025, de 18h à 20h, sont fixés à :

- **Tarif de location : 10 000 F.CFP/TTC pour la période visée.**

Il faut lire :

Les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables à Monsieur Grégory SENECHAL pour la tenue de répétitions musicales les mercredis 11, 18 et 25 juin 2025, de 18h à 20h, sont fixés à :

- **Tarif de location : 7 500 F.CFP/TTC pour la période visée.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur Grégory SENECHAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 19 JUIN 2025

par délégation du Maire

La 10<sup>ème</sup> adjointe

  
Fémia MOTUHI



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1